| | |
|---|---|
| FranceAgriMer | **DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER** |
| **DIRECTION DES INTERVENTIONS**<br>SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION<br>UNITE CONTROLES<br><br>12, RUE ROL-TANGUY<br>TSA 20 002<br>93555 MONTREUIL | **INTV-CONTNORM-2016-20**<br><br>**Du**<br><br>**24 mai 2016** |
| *Dossier suivi par : Marie-Hélène ANGOT*<br>**TEL : 3733**<br>**COURRIEL : marie-helene.angot@franceagrimer.fr** | |
| DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS<br>DRAAF<br>CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER<br>ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE<br>ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER | MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE |

**OBJET : Décision relative aux modalités de notification préalable à la plantation de superficies de vignes destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation**

**BASES JURIDIQUES :**

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles et notamment son article 81 ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 560/2015 de la Commission du 15 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 665-13 et 14;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2016 établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve ;

**Vu** l'avis du conseil spécialisé des filières viticole et cidricole de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) du 17 février 2016.

**FILIÈRE CONCERNÉE** : vitivinicole.

**MOTS CLÉS :** expérimentation sur vigne, exemption autorisations de plantation.

**RÉSUMÉ :** Le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 prévoit la mise en oeuvre d'un dispositif d'exemptions au régime d'autorisations de plantation, notamment en ce qui concerne l'expérimentation. Les règles générales encadrant ce nouveau système sont définies à l'article D.665-13 du code rural et de la pêche maritime. En particulier, ces dispositions prévoient que les demandes d'expérimentation sont notifiées au préalable à FranceAgriMer. Dans ce contexte, la présente décision précise les modalités de dépôt et d'enregistrement des notifications d'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

## Article 1 : Objet de la décision

En application de l'article D 665-13 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision a pour objet de préciser les informations que doivent contenir les notifications préalables à la plantation de superficies destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemptions au régime d'autorisations de plantation de vigne et de préciser la gestion de ces notifications par FranceAgriMer.

Conformément à au point I de l'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation, les plantations entrant dans le champ de l'expérimentation au sens de du point 4 de l'article 62 du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 sont les suivantes :

[- les plantations de vignes réalisées dans le cadre d'une expérimentation définie à l'article D. 665-14 du code susvisé ;
- les plantations de vignes destinées à des travaux de sélection conduits dans le cadre des articles R. 661-25 et suivants du même code ;
- les plantations de vignes destinées à servir de support à diverses expérimentations visant l'amélioration des connaissances techniques des productions viticoles conduites par des organisations dont c'est l'objet ;
- les plantations de vigne destinées à évaluer les produits en vue de leur autorisation de mise sur le marché au sens de l'article L. 253-1 du même code ;
- les plantations de vigne destinées à la sauvegarde de la diversité génétique et du patrimoine végétal viticole.]

## Article 2 : Composition et dépôt des notifications

Les notifications doivent être déposées à l'aide du modèle présenté en annexe I à la présente décision.
Le modèle en annexe I est accessible sur demande et sur le site de FranceAgrimer.

Les dossiers de notification doivent être adressés :

- par lettre recommandée avec Accusé de réception (AR) au service territorial compétent de FranceAgriMer dont relève l'adresse du siège du demandeur
- Par mail à l'adresse générique suivante : notifexpe@franceagrimer.fr .

Les services territoriaux de FranceAgrimer (ST) réceptionnent la notification en apposant le tampon dateur et en lui attribuant un numéro d'identification. Ils s'assurent également de sa complétude.

Pour être considérée comme complète, la notification doit contenir l'intégralité des informations et des documents demandés présenté en annexe I de la présente décision.

Les dossiers de notification incomplets feront l'objet d'une demande de complément d'information qui sera adressée par FranceAgriMer dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la notification.

En cas d'absence de réponse dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier de demande

d'information, FranceAgriMer rejettera la demande. Le demandeur sera informé par un courrier motivant le rejet (modèle en annexe IV)

Les demandes d'information complémentaires seront établies à l'aide du modèle présenté en annexe II de la présente décision.

**Article 3 : Accusé de réception de la notification**

FranceAgriMer accuse réception de la notification et confirme la complétude du dossier (modèle d'accusé de réception en annexe II)

Un dossier incomplet est rejeté.

**Article 4 : Avis de FranceAgrimer sur le dossier de notification**

Dans le cadre de l'examen du dossier de notification, FranceAgrimer peut recueillir si nécessaire, l'avis d'experts techniques extérieurs à l'Établissement

FranceAgriMer examine le dossier de notification et communique son avis dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier de notification ou, en cas de pièce(s) manquante(s), à compter de la date de réception des documents complémentaires. L'avis précise :

- le caractère expérimental de la plantation, l'adéquation du protocole et des surfaces implantées avec les objectifs visés,
- la durée de l'expérimentation,
- le cas échéant, le respect des critères définis aux articles 3 e 4 de l'arrêté du 9 mai 2016.

Cet avis est formulé à l'aide du modèle présenté en annexe IV dans les deux mois qui suivent la réception du dossier complet.

En cas d'avis négatif, le demandeur sera informé à l'aide du modèle en annexe V par un courrier motivant le rejet

A défaut de réponse expresse au terme de ces délais, la demande de notification est réputée acceptée. La décision implicite d'acceptation fait l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'administration.

La DGDDI est mise en copie des avis sur les différentes notifications.

**Article 5 : fin de validité de la notification d'une parcelle en expérimentation**

A la fin de la période de production de la parcelle en expérimentation notifiée, et conformément au point 2 de l'article 1 du règlement (UE) 560/2015, le producteur peut :
- demander auprès des services de FranceAgriMer une prolongation de la période initialement notifiée. Dans ce cas la demande est instruite dans les conditions de la demande initiale.
- si la parcelle est éligible (cépage inscrit au classement des variétés à raisin de cuve), obtenir une autorisation de plantation ou une autorisation issue de la conversion d'un droit en autorisation en vertu des articles 64 et 68 du règlement (UE) n°1308/2013 ;
- arracher à ses frais la superficie concernée, conformément au point 1 de l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013.

Il est rappelé que si la parcelle n'est pas régularisée (par arrachage ou régularisation par une autorisation), elle est considérée comme une parcelle non autorisée au sens du point 1 de l'article

71 du règlement (UE) 1308/2013 et fait l'objet d'une demande d'arrachage obligatoire et le cas échéant de sanctions en vertu de l'article L.665-5 du CRPM.

**Article 6 : procédure de fin anticipée de la période d'expérimentation demandée par le professionnel**

La période d'expérimentation prévisionnelle précisée dans le cadre de la notification peut faire l'objet d'une fin anticipée si le professionnel en fait la demande :

La fin anticipée de notification peut concerner deux types de parcelles :
- les parcelles plantées avant 2016 conformément à l'arrêté du 8 juin 2004,
- les parcelles plantées à partir de 2016 bénéficiant d'une exemption d'autorisation conformément à l'arrêté du 30 décembre 2015.

La fin anticipée doit être réalisée en cas d'arrachage ou d'intégration de la parcelle considérée dans le régime des autorisations de plantation.

**Article 7 : Bilan annuel**

Un bilan des surfaces de vignes notifiées dans le cadre de ce régime d'exemption est réalisé annuellement par les services de FranceAgriMer.

**Article 8 : Date d'application de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur, à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Fait à Montreuil, le

Le Directeur général

**Annexe I**

## NOTIFICATION PRÉALABLE À L'IMPLANTATION DE VIGNE À RAISINS DE CUVE À DES FINS D'EXPÉRIMENTATION

(Notification effectuée dans le cadre de l'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemptions au régime d'autorisations de plantation)

**Identification du demandeur**

Nom, prénom ou raison sociale : ……

Adresse complète : ……..

……..

Représentant légal : ……

N° Siret : …….. N° CVI : ……..

Tél : ……. E-mail :

**Nature et durée de l'expérimentation**
(cocher la case correspondante)

☐ Expérimentation définie à l'article D665-14 du code rural (classement viticole)

☐ Travaux de sélection de matériel de multiplication végétative de la vigne.

☐ Évaluation de produits phytopharmaceutiques en vue d'une demande d'AMM.

☐ Sauvegarde de la diversité génétique et du patrimoine végétal viticole.

☐ Support à diverses expérimentations visant à l'amélioration des connaissances techniques : si oui, préciser le nom de l''organisme en charge de l'expérimentation
……..

Durée de l'expérimentation : ……. années.
Date prévisionnelle de plantation : …… /…… (mois/année).

☐ Prolongation d'une notification ou d'une expérimentation effectuée avec un droit de plantation nouvelle
(si oui, préciser la date d'exemption ou de notification du droit et la durée initiale de l'expérimentation ……)

## IDENTIFICATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'EXEMPTION D'AUTORISATIONS DE PLANTATION

| Commune | Lieu dit | Référence cadastrale | | Superficie | Cépage(s) | Nb de pieds par cépage | Écartement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Section | N° | | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| | | | | …… ha…… a ….. ca | | | |
| **TOTAL** | | | | **…… ha…… a ….. ca** | | | |

## PIÈCES À FOURNIR

- Copie du plan cadastral des parcelles à planter.
- Copie d'un justificatif précisant le nom du propriétaire et de l'exploitant des parcelles à planter (relevé de propriété, matrice cadastrale, bail, acte de propriété…).
- Une note de présentation synthétique de l'expérimentation (motivations, objectifs visés, résultats attendus, partenariats…).
- Dans le cadre d'une plantation support d'expérimentation visant à améliorer les connaissances techniques, devra également être fournis :
    - un engagement de l'organisme en charge de l'expérimentation à assurer son suivi,
    - un protocole détaillé de l'expérimentation visé par le représentant légal de l'organisme assurant le suivi,
    - une copie des statuts pour les organismes expérimentaux de droit privé,
    - le cas échéant une copie de la convention de partenariat entre l'organisme d'expérimentation et le demandeur.

**ENGAGEMENTS et INFORMATION DU DEMANDEUR**

- Je m'engage à répondre à toute sollicitation de FranceAgriMer pendant la durée de l'expérimentation relative au respect du protocole.

- Je m'engage à tenir informé FranceAgriMer de toute difficulté liée à l'expérimentation, à demander un accord préalable en cas de nécessité de modification du protocole.

- Je suis informé(e) qu'un avis sur la présente notification sera formulé par FranceAgrimer et sera communiquer à la DGDDI.

- Je suis informé(e) que je reste soumis aux obligations déclaratives à effectuer auprès des services de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) en matière de plantation, de replantation, d'arrachage et de surgreffage dans les conditions définies à l'article D.665-11 du CRPM, afin d'assurer la mise à jour du Casier Viticole Informatisé (CVI).

- Je suis informé(e) que la présente notification est valable pendant la durée de l'expérimentation décrite ci-dessus. Pendant cette période, je suis exempté d'autorisations de plantation de vigne.

- Je m'engage à ne pas commercialiser les raisins ou le vin issu de ces parcelles, je suis néanmoins autorisé à le faire dans le cadre d'une expérimentation définie à l'article D665-14 du code rural (classement viticole) pendant la période de classement temporaire des variétés expérimentées.

- Je peux mettre un terme par anticipation à la présente exemption et dans ce cas j'en informe FranceAgriMer après régularisation de ma situation au regard de la règlementation sur le potentiel viticole.

- À l'issue de la période de validité de la présente notification je peux :

o prolonger la période la période d'exemption d'autorisation de plantation en effectuant une nouvelle notification
o ou solliciter une autorisation de plantation conformément aux articles 64 ou 68 du règlement (UE) n° 1308/2013
o à défaut de nouvelle notification ou d'octroi d'une autorisation de plantation, je dois arracher à mes frais les superficies conformément aux dispositions de l'article 71 du règlement susvisé.

Fait à ……., le ……  Visa et qualité du demandeur :

## Annexe II

### Modèle d'accusé de réception dossier complet

**Objet :** accusé de réception concernant votre notification préalable à la plantation d'une superficie destinée à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du …… votre notification préalable à la plantation de superficies destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Je vous confirme la complétude de votre dossier.

L'avis de FranceAgriMer sur votre notification vous sera communiqué dans les deux mois à compter de la date de réception de votre dossier de notification ou, en cas de pièce(s) manquante(s), à compter de la date de réception des documents complémentaires.

A défaut de réponse expresse au terme de ces délais, la demande de notification est réputée acceptée. La décision implicite d'acceptation fait l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

## Annexe III

### Modèle demande d'informations complémentaires

**Objet :** demande d'informations complémentaires concernant votre notification préalable à la plantation d'une superficie destinée à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Madame, Monsieur,

Mes services ont reçu en date du …….. votre notification préalable à la plantation de superficies destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Votre notification est à ce jour incomplète et ne répond pas aux conditions réglementaires fixées dans la décision INTV-CONTNORM-2016-20.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir compléter votre demande et de me faire parvenir dans les 30 jours suivant la date de réception du présent courrier les pièces suivantes :

- ☐ Copie du plan cadastral des parcelles à planter.
- ☐ Copie d'un justificatif précisant le nom du propriétaire et de l'exploitant des parcelles à planter.
- ☐ Complément d'information sur la note synthétique de présentation de l'expérimentation portant sur les points suivants : …….
- ☐ Complément d'information sur le protocole détaillé de l'expérimentation portant sur les points suivants : ……..
- ☐ Engagement de l'organisme d'expérimentation s'il y a lieu
- ☐ ……

Si les informations demandées ne parviennent pas à mes services dans le délai fixé ci-dessus, un avis défavorable de l'Etablissement sera formulé sur votre dossier de notification et transmis pour information à la DGDDI.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

## Annexe IV

### Modèle d'avis sur la notification

**Objet** : accusé de réception concernant votre notification préalable à la plantation d'une superficie destinée à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous l'avis des services de FranceAgrimer sur votre notification préalable à la plantation de superficies destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation en date du ……

Je vous informe que je porte un avis favorable à l'expérimentation envisagée.

Vous envisagez cette plantation dans les conditions suivantes :

Objectifs visés :……..

Localisation :

| Commune | Parcelle | Superficie | Variétés |
|---|---|---|---|
| | | | |

Durée de l'expérimentation : …… années à partir de …..

Je vous précise que cet avis sera également communiqué à la DGDDI.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Contrôles et normalisation,

Copie pour information DGDDI

## Annexe V

### Modèle de rejet du dossier ou d'avis défavorable

**Objet :** rejet de votre notification préalable à la plantation d'une superficie destinée à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du …… votre notification préalable à la plantation de superficies destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation.

Votre demande est rejetée aux motifs suivants :

 Demande ne correspondant à aucun des 4 cas d'expérimentation prévus au point 2 de l'article 62 du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013

 Demande ne pouvant être instruite en l'absence documents justificatifs suivants non fournis à FranceAgriMer ……

 Autre motif : …….

Vous pouvez contester cette décision devant les tribunaux …

Je vous précise que cet avis sera également communiqué à la DGDDI.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Contrôles et normalisation,

Copie pour information DGDDI